



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL PV n°3

Audition des clubs

Réunion du :	Mercredi 10 juin 2026
Par :	Présentiel
Présidence :	M. Joseph GAGLIANO
Présents :	Mme Axelle ALCOVERRO, MM. Georges JULLIAN, Aymane KRHILLI, Roland VARTANIAN
Absence excusée :	MM. Henri REYNOUD, Laurent THURIER, André MARLETTA
Assiste à la séance :	M. Louis VIVIN

MODALITES DE RECOURS

En application du Règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F., à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RAPPEL

La Commission Régionale de Contrôle des Clubs s'est réunie le mercredi 10 juin 2026, en présentiel, au siège de la Ligue Méditerranée de Football.

Cette réunion avait pour objet l'audition des clubs susceptibles d'accéder au niveau National à l'issue de la saison 2025/2026, dans le cadre du contrôle administratif, financier et budgétaire opéré par la Commission.

Les auditions ont permis à la Commission d'échanger avec les représentants des clubs concernés sur leur situation générale, les documents transmis, les éléments budgétaires présentés, ainsi que les éventuelles pièces complémentaires attendues.

Lors de sa précédente réunion, la Commission avait procédé à un premier examen des dossiers transmis par les clubs concernés et avait décidé de fixer une session d'auditions le mercredi 10 juin 2026 au siège de la Ligue Méditerranée de Football.

Ces auditions avaient pour objet d'apprécier la capacité des clubs potentiellement accédants à satisfaire aux exigences administratives, financières et budgétaires liées à une accession au niveau National.

La Commission rappelle que l'étude des dossiers porte notamment sur :

- la situation administrative du club ;
- la régularité des documents transmis ;
- la situation financière arrêtée ou prévisionnelle ;
- le budget prévisionnel lié à une éventuelle accession ;
- la capacité du club à faire face aux charges nouvelles induites par le changement de niveau ;
- les garanties ou engagements apportés par le club ;
- les éventuelles observations ou réserves formulées par la Commission.

CALENDRIER DES AUDITIONS

La Commission a procédé aux auditions selon l'organisation suivante :

- 10h30 – 509870 – US MANDELIEU LA NAPOULE
- 11h30 – 517701 – AC VEDENE LE PONTET
- 14h00 – 554518 – ISSOLE FUTSAL CLUB
- 15h00 – 541775 – BERRE SP.C.
- 16h00 – 560977 – GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS

Pour chaque club, la Commission a rappelé le cadre de son intervention et les attendus liés au contrôle opéré. Les représentants des clubs ont été invités à présenter leur situation, à commenter les documents transmis et à apporter les précisions nécessaires aux membres de la Commission.

EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

509870 – US MANDELIEU LA NAPOULE

Le club de l'US Mandelieu La Napoule a été entendu par la Commission à 10h30. Les représentants du club ont présenté la situation administrative et financière de l'association, ainsi que les éléments budgétaires liés à une éventuelle accession au niveau National.

La Commission a pris connaissance des documents transmis préalablement à l'audition et a interrogé le club sur les principaux postes budgétaires, les ressources prévisionnelles, les charges nouvelles liées à l'accession, ainsi que les garanties permettant d'assurer l'équilibre financier du projet présenté.

Après échanges et examen du dossier, la Commission considère que le dossier présenté permet d'apprécier favorablement la situation du club.

Avis / décision de la Commission :

Avis favorable, peut poursuivre son championnat.

517701 – AC VEDENE LE PONTET

Le club de l'AC VEDENE LE PONTET a été entendu par la Commission à 11h30. Les représentants du club ont présenté la situation administrative et financière de l'association, ainsi que les éléments budgétaires liés à une éventuelle accession au niveau National.

La Commission a pris connaissance des documents transmis préalablement à l'audition et a interrogé le club sur les principaux postes budgétaires, les ressources prévisionnelles, les charges nouvelles liées à l'accession, ainsi que les garanties permettant d'assurer l'équilibre financier du projet présenté.

Après échanges et examen du dossier, la Commission considère que le dossier présenté permet d'apprécier favorablement la situation du club.

Avis / décision de la Commission :

Avis favorable, peut poursuivre son championnat.

554518 – ISSOLE FUTSAL CLUB

Le club d'ISSOLE FUTSAL CLUB a été entendu par la Commission à 14h00. Les représentants du club ont présenté la situation administrative et financière de l'association, ainsi que les éléments budgétaires liés à une éventuelle accession au niveau National.

La Commission a pris connaissance des documents transmis préalablement à l'audition et a interrogé le club sur les principaux postes budgétaires, les ressources prévisionnelles, les charges nouvelles liées à l'accession, ainsi que les garanties permettant d'assurer l'équilibre financier du projet présenté.

Après échanges et examen du dossier, la Commission considère que le dossier présenté permet d'apprécier favorablement la situation du club.

Avis / décision de la Commission :

Avis favorable, peut poursuivre son championnat.

541775 – BERRE SP.C.

Le club de BERRE SP.C. a été entendu par la Commission à 15h00. Les représentants du club ont présenté la situation administrative et financière de l'association, ainsi que les éléments budgétaires liés à une éventuelle accession au niveau National.

La Commission a pris connaissance des documents transmis préalablement à l'audition et a interrogé le club sur les principaux postes budgétaires, les ressources prévisionnelles, les charges nouvelles liées à l'accession, ainsi que les garanties permettant d'assurer l'équilibre financier du projet présenté.

Après échanges et examen du dossier, la Commission considère que le dossier présenté permet d'apprécier favorablement la situation du club.

Avis / décision de la Commission :

Avis favorable, peut poursuivre son championnat.

560977 – GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS

Le club de GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS a été entendu par la Commission à 16h00. Les représentants du club ont présenté la situation administrative et financière de l'association, ainsi que les éléments budgétaires liés à une éventuelle accession au niveau National.

La Commission a pris connaissance des documents transmis préalablement à l'audition et a interrogé le club sur les principaux postes budgétaires, les ressources prévisionnelles, les charges nouvelles liées à l'accession, ainsi que les garanties permettant d'assurer l'équilibre financier du projet présenté.

Après échanges et examen du dossier, la Commission considère que le dossier présenté permet d'apprécier favorablement la situation du club.

Avis / décision de la Commission :

Avis favorable, peut poursuivre son championnat.

RECAPITULATIF DES DECISIONS

La Commission souligne que les auditions ont permis d'apprécier plus précisément la situation des clubs concernés et de compléter l'analyse des dossiers transmis préalablement.

Elle rappelle que l'accession au niveau National implique une structuration administrative et financière suffisante, ainsi qu'une capacité à anticiper les charges nouvelles liées au changement de niveau.

La Commission rappelle également que les avis rendus le sont au regard des éléments portés à sa connaissance à la date de la réunion. Tout élément nouveau, toute absence de transmission de pièces complémentaires ou toute modification substantielle de la situation d'un club pourra conduire la Commission à réexaminer sa position.

Après examen des dossiers, audition des représentants des clubs et délibération, la Commission rend les avis suivants :

Clubs	Avis de la Commission	Observations
509870 – US MANDELIEU LA NAPOULE	Favorable	/
517701 – AC VEDENE LE PONTET	Favorable	/
554518 – ISSOLE FUTSAL CLUB	Favorable	/
541775 – BERRE SP.C.	Favorable	/
560977 – GRAND SAINT BARTHELEMY OMNISPORTS	Favorable	/

Toute correspondance par courriel doit s'exercer à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue et la boîte électronique de la C.R.C.C. : crcc@lmedfoot.fr

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN